

ARRETE DU MAIRE N°2025_324

Réglémentant temporairement l'occupation du domaine public Stade Charvet et Piste d'athlétisme Serge Vollerin

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ; vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la demande présentée par SEMIRANOTH Didier, Président de l'Association PEYOTL, en vue de l'organisation du Festival outre-mer à Rives ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité sur ces différents lieux afin de prévenir tout accident.

ARRETE :

Article 1^{er} : Mr SEMIRANOTH Didier est autorisé, à l'occasion du festival outre mers, à occuper le domaine public à savoir :

- Le stade Charvet,
- La piste d'athlétisme Serge Vollerin,
- Les parkings du côté de l'école Pierre Perret et du stade,
- Les parkings situés le long du stade côté route situés rue Berges.

Durant cette occupation du domaine public il devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, veiller à garantir un accès aux parkings aux personnes à mobilités réduites, services de secours et service organisation du festival.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus sont valables du Lundi 9 Juin 2025 au Lundi 16 Juin 2025 inclus.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté pourra entraîner la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Mr SEMIRANOTH Didier, le Maire, le Directeur Général de Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 09 avril 2025

Le Maire,
Julien STEVANT